

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 19 Novembre 2015.

L'an deux mil quinze, le 19 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 13 novembre 2015, affichée le 13 novembre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain (arrivé à 21h45 – point n°2 pouvoir Mme COURTYTERA Véronique), M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par M. GAUTIER Laurent, Mme PELLETIER Maryse par Mme LONY Eva, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. OUABI Isdeen par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Monsieur GAUTIER commence ce Conseil Municipal en rappelant les évènements terribles qui se sont déroulés vendredi 13 novembre 2015 sur Paris.

Un hommage a été rendu aux victimes de ces attentats, lundi dernier, sur la place de la mairie. Une procédure d'état d'urgence a été proclamée par Monsieur le Président de la République et prolongée, cette après-midi, à l'Assemblée Nationale, le texte doit encore être validé par le Sénat et promulgué, et il sera appliqué pour une durée de trois mois.

Face à ces actes de barbarie, qui ont touché également des familles Tournanaises, Monsieur GAUTIER souligne l'importance d'être vigilants mais aussi d'être plus que jamais unis et solidaires. Il cite les termes utilisés par Monsieur le Président de la République et toutes les personnes ayant pris la parole sur ce sujet 'nous sommes en guerre'.

Il pense que nous devons tous mener ce combat, chacun dans ses responsabilités car nous avons tous un rôle à jouer ; chacun doit être responsable de ses faits et ses paroles.

Il espère que la ville de Tournan-en-Brie sera digne de cet engagement.

Monsieur GAUTIER propose, à l'ensemble du Conseil Municipal et des personnes présentes, de respecter une minute de silence à la mémoire des victimes, des blessés, des familles et de tous ceux qui ont été frappés et marqués par ce drame abominable.

Monsieur GAUTIER indique qu'il y a eu, pour le moment, un évènement annulé sur la commune, par décision préfectorale et municipale (application de l'arrêté en cours interdisant toutes manifestations sur la voie publique avec certaines restrictions), à savoir la manifestation 'Tourn'en Nocturne' qui devait se dérouler samedi 21 novembre 2015.

Cette manifestation devait, en effet, réunir environ 600 personnes avec une activité mouvante puisque le parcours, validé préalablement par les services préfectoraux, desservait plusieurs communes aux alentours de Tournan. L'annulation a été validée cette après-midi.

Monsieur GAUTIER explique que la Municipalité communique, au fur et à mesure, les informations dès qu'elles lui parviennent.

Monsieur GAUTIER indique que l'inauguration du parking prévue vendredi 20 novembre prochain en soirée est maintenue, pour faire suite à l'interrogation de Madame THEVENET qui pense que ce type de regroupements est interdit par l'arrêté préfectoral et que le moment ne s'y prête pas pour regrouper un certain nombre de personnes au vu de la situation nationale.

Monsieur GAUTIER souligne l'importance de lire attentivement ces documents officiels dans leur intégralité et insiste sur le danger de diffuser de fausses informations et d'attiser les peurs. En l'occurrence, dans l'arrêté mis en place, ce type de manifestation n'est pas interdit, événement qui est programmé dans un endroit bien précis, comme l'hommage qui a été rendu sur la place de la mairie, d'autres manifestations programmées prochainement sur la ville, dans des endroits fixes.

D'autre part, il insiste sur les propos qu'il a tenus précédemment quant à l'engagement de chacun face à ses responsabilités. Il est nécessaire de mesurer les risques de chaque activité sachant que la collectivité bénéficie du soutien des autorités compétentes, notamment les services préfectoraux et de sécurité.

Les services préfectoraux restent disponibles pour apporter des explications, tant aux collectivités qu'aux particuliers, sur le contenu de l'arrêté en vigueur.

Monsieur GAUTIER pense fortement que les élus doivent être porteurs du message 'que la vie continue' tout en mesurant bien évidemment les risques et prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en place les événements tels qu'ils doivent être vécus. Il reste à l'écoute des positions de chacune et chacun.

❖ **Procès verbal de la séance du jeudi 08 octobre 2015 :**

Le compte rendu de la séance du jeudi 08 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 08 octobre 2015.

Décision n°2015/124 du 05 octobre 2015

De donner un bail un appartement de type F3 sis 1 rue Léon Hennecart à Tournan-en-Brie (77220).

Le bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de 400 euros.

Le bail est consenti pour une durée de trois ans, du 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 novembre 2018.

Le loyer est calculé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail soit celui du 2^{ème} trimestre 2015 – valeur 125.25.

Décision n°2015/125 du 07 octobre 2015

De souscrire un contrat avec l'Association Caravane Ritale, représentée par Madame Roberta BALDI, présidente, siège social 9 rue F. Debergue – 93100 MONTREUIL, concernant la représentation de l'animation « atelier de danse et de musique », le lundi 17 octobre 2015 de 16 heures à 19 heures et le mardi 18 octobre 2015 de 15 heures à 18 heures.

Cette prestation se déroulera à la salle de dans au 101 rue de Paris, Ferme du Plateau à Tournan-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 1.800 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Du n°2015/126 au n°2015/145 du 08 octobre 2015

Délibérations du Conseil Municipal du jeudi 08 octobre 2015.

Décision n°2015/146 du 14 octobre 2015

De passer un contrat avec la Compagnie Coup de Balai, 35-37 avenue de la Résistance – 93100 MONTREUIL, pour la réalisation d'un spectacle « Trombolino et Foulbazar », au profit des enfants des écoles maternelles de la ville de Tournan-en-Brie, le 17 décembre 2015 à 10h00 et 14h30, soit deux représentations à la Salle des Fêtes, Rond Point Santarelli – 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

La participation de la commune est de 1.800 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211 du budget 2015.

Décision n°2015/147 du 14 octobre 2015

De passer un contrat avec la Compagnie Koalako, 7 rue Ganneron – 75018 PARIS, pour la réalisation d'un spectacle « Jackie and the Giant », au profit des enfants des écoles élémentaires de la ville de Tournan-en-Brie, les 14 et 15 décembre 2015 à 10h00 et 14h30, soit quatre représentations à la Salle des Fêtes, Rond Point Santarelli – 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

La participation de la commune est de 4.800 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2015.

Décision n°2015/148 du 14 octobre 2015

De passer un contrat avec la Compagnie des P'tits Loups, 14 rue Guénot – 75011 PARIS, pour la représentation d'un spectacle, le jeudi 03 décembre 2015 à 10h00, au profit des enfants de la halte garderie La Farandole.

La participation de la commune est de 500 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 64 du budget 2015.

Décision n°2015/149 du 29 octobre 2015

De passer un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du parking de la mairie, place Edmond de Rothschild, avec la Société SAS TP GOULARD, 92 rue Gambetta CS 80598 – 77215 AVON CEDEX, pour la réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial mais rendu nécessaire par la réalisation d'équipements supplémentaires (bornes électriques, points d'eau et bornes de recharge pour véhicules électriques avec équipements associés).

Le montant des travaux supplémentaires concernant cet avenant n°1 est de 31.930 euros HT, ce qui ramène le montant du nouveau marché à 255.780,21 euros HT.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement 2015.

Décision n°2015/150 du 03 novembre 2015

De passer un marché de travaux complémentaires n°1 au marché initial de travaux n°2015/04 concernant l'aménagement du parking de la mairie, place Edmond de Rothschild avec la Société SAS TP GOULARD, 92 rue Gambetta CS 80598 – 77215 AVON CEDEX.

Le montant du marché complémentaire n°1 au marché initial 2015/04 est de 71.545,87 euros HT.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget d'investissement de la commune.

Décision n°2015/151 du 21 octobre 2015

De souscrire un contrat avec Monsieur CHAUVIN Christophe, représentant de la Société Animation Loisirs France, demeurant à CROISSY-BEAUBOURG, BP 96 – 77134 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pour une animation de quatre jeux, le dimanche 15 novembre 2015, de 9 heures et à 17 heures.

Cette prestation se déroulera dans le cadre de la manifestation « Bourse aux vêtements de Tournan-en-Brie », à la Salle des Fêtes, Rond Point Santarelli à TOURNAN-EN-BRIE.

Décision n°2015/152 du 09 novembre 2015

D'annuler la décision n°2015/122.

De souscrire un contrat avec Cominter, sis 16 rue de Brest – 35000 RENNES (N°APE : 6190 Z – NAF 441996279 N° SIRET : FR13441996279) pour sa solution d'accès internet public intégrant le hotspot IciWiFi soit : les sauvegardes des traces de connexions en conformité à la loi, la garantie et maintenance de l'équipement (hotspot IciWiFi) lié au contrat de services, la supervision du matériel 24/24 h et 7/7 jours.

La participation de la Commune est de 144 euros TTC par an.

La dépense sera mandatée sur le budget 2015 de la bibliothèque, article 6156, code fonctionnel 321. Le contrat sera conclu pour une durée de 2 (deux) années à partir de la date de mise en service. Il est renouvelable deux fois par tacite reconduction par période d'un an.

Monsieur GAUTIER répond à la demande d'explications sur les décisions n°2015/149 et n°2015/150, relatives aux travaux d'aménagement du parking de la mairie, présentée par Monsieur RAISON.

Monsieur GAUTIER rappelle, tout d'abord, qu'un plan de financement global de l'opération avait été diffusé lors de la réunion publique de présentation du projet. Le montant alors évalué était compris entre 400 et 500.000 euros.

Aujourd'hui, le plan de financement général sur les travaux engagés arrive à son terme, pour un montant de 327.326,08 euros HT.

Les estimations faites en début d'opération étaient supérieures à la dépense réalisée, grâce à l'appel d'offres lancé et aux entreprises qui ont proposé des offres très avantageuses.

Certains travaux envisagés n'étaient pas compris dans le marché initial, notamment ceux liés à l'installation de bornes électriques, eau, de lampadaires etc.

Le marché complémentaire, quant à lui, correspond au renforcement de la structure rendu nécessaire au cours des travaux (grande partie sur du remblai), cette problématique était connue par l'équipe technique mais, n'ayant pas de diagnostic exact sur l'état de la structure, il était difficile d'envisager une solution technique avant l'engagement des travaux ; c'est pourquoi, cette partie n'avait pas été intégrée dans le marché.

Monsieur GAUTIER ajoute que la récupération de la TVA sur ce type d'opérations s'effectue principalement dans les deux ans qui suivent la finalisation des travaux.

Les montants indiqués dans ces décisions sont spécifiés en 'hors taxes' pour suivre la réglementation administrative et pour le calcul des éventuelles subventions.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

2 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération du Conseil Municipal n° 2014/182 en date du 27 novembre 2014, la commune de Tournan-en-Brie a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les études sont aujourd'hui en cours, le diagnostic territorial a permis de préciser les caractéristiques majeurs du territoire communal et d'en préciser les enjeux. Il importe maintenant d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit la stratégie d'aménagement et de développement durables pour l'ensemble du territoire de Tournan-en-Brie. Il trouvera ensuite sa traduction réglementaire dans les orientations d'aménagement particulières (qui indiquent les principes d'aménagement sur des secteurs donnés), le zonage et le règlement.

Au regard de l'importance de ce document au sein du PLU, l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD. Le PADD a été présenté en commission d'urbanisme le mardi 17 novembre 2015.

Monsieur GAUTIER présente, tout d'abord, les acteurs principaux de ce projet :

Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement qui va lancer le débat en présentant la notice complète ; Monsieur HAKEM, directeur des services techniques et Madame BERNEX, responsable du service urbanisme de la ville ; Monsieur LIZION, du Cabinet CODRA, cabinet qui accompagne la ville dans l'élaboration de son PLU.

Monsieur GAUTIER rappelle, ensuite, les étapes antérieures à la présentation du PADD ; il a été procédé au diagnostic du territoire qui a été présenté aux élus, en réunion publique, et soumis au vote du Conseil municipal pour autoriser la collectivité à lancer ce projet.

Aujourd'hui, il s'agit de déterminer les orientations qui vont définir les actions à mener pour l'élaboration du projet.

Monsieur GAUTIER explique le rôle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui est le socle du PLU : il définit la stratégie d'aménagement et de développement durables pour l'ensemble du territoire de Tournan-en-Brie ; il exprime les grandes orientations d'aménagement, de renouvellement et d'organisation de l'espace communal, qui résultent des choix politiques de l'équipe municipale.

L'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme le définit ainsi :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

C'est le document qui encadre le PLU :

1. En amont, il prend en compte les enseignements du diagnostic, les objectifs des documents cadres de référence (lois, Schéma Directeur de la Région Ile de France, Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ...), et les objectifs d'évolution de la ville portés par l'équipe municipale ;

2. En aval, il guidera l'élaboration des outils règlementaires du PLU : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, qui indiquent des principes d'aménagement pour des secteurs donnés), plan de zonage et règlement devront être justifiés au regard du PADD, afin d'en assurer la mise en œuvre à travers l'instruction des futures autorisations d'urbanisme.

Il a pour objet d'exprimer les attentes et les objectifs autour des questions suivantes :

- « **Quels principes mettre en place pour accompagner l'évolution de Tournan-en-Brie ?** »
- « **Quel territoire et quelle ville demain ?** ».

Le PADD constitue également un cadre de référence dans le temps.

Monsieur GAUTIER donne la parole à Monsieur LIZION pour la présentation technique du PADD. Il est fait, tout d'abord, une présentation brève de la structure :

Une première partie sur le thème de : 'paysages et patrimoines tournanais : un socle commun à préserver pour les générations futures', détaillée comme suit :

- **Maintenir les grands équilibres spatiaux et paysagers à l'échelle communale,**
- **Protéger les espaces naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue tournanaise,**
- **Conforter les ambiances urbaines de qualité des quartiers et préserver le patrimoine bâti remarquable.**

Une seconde partie sur le thème de : une évolution de la ville maîtrisée et accompagnée pour un développement harmonieux au bénéfice de tous, détaillée comme suit :

- **Garantir une offre de logement adaptée aux besoins de la population et répondant aux enjeux d'un pôle de centralité,**
- **Poursuivre le développement de zones d'activités économiques et conforter l'offre de commerces et de services,**
- **Renforcer les liens entre pôles structurants et permettre à chaque usager de se déplacer efficacement,**
- **Optimiser les équipements collectifs et confirmer le rôle structurant de Tournan-en-Brie pour le bassin de vie.**

Présentation de la partie 1 : Paysages et patrimoines tournanais : un socle commun à préserver pour les générations futures :

A/ Maintenir les grands équilibres spatiaux et paysagers à l'échelle communale :

*** Le cadre de vie tournanais :**

Tournan-en-Brie s'inscrit au sein d'une clairière dans le Grand Paysage du plateau boisé de la Brie. Une très forte présence des espaces naturels et plus particulièrement des espaces agricoles (47,5% du territoire).

Des espaces boisés nombreux et de bonne qualité.

Un territoire globalement peu urbanisé (20% du territoire).

Des espaces agricoles cultivés et pâturés largement ouverts offrant des perspectives assez lointaines

Un développement récent de l'habitat essentiellement au sein des espaces disponibles de la ville.

*** Les objectifs de valorisation :**

Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels.

Maîtriser l'urbanisation de la commune.

*** Les orientations et leurs principes de mise en œuvre :**

Préserver une ceinture verte cohérente et multifonctionnelle autour de la ville :

- ❖ Préserver les principaux espaces agricoles tournanais et éviter leur morcellement, afin de garantir une exploitation pérenne des terres.
- ❖ Protéger les espaces naturels significatifs (bois et bosquets) s'intégrant à la ceinture agricole.
- ❖ Circonscrire l'urbanisation des hameaux ruraux, des fermes et des grands domaines.

Construire la ville sur la ville :

- ❖ En dehors des espaces d'extension de l'urbanisation utilisés pour le développement économique et de l'emploi, limiter les possibilités d'étalement urbain sur le territoire communal.
- ❖ Mobiliser des espaces libres, dégradés ou peu valorisés au sein du tissu urbain existant pour poursuivre le développement maîtrisé de la ville en prenant en compte la qualité de vie existante, le cadre paysager et le patrimoine des quartiers.
- ❖ Anticiper et encadrer l'optimisation urbaine autour de la gare RER.

Monsieur GAUTIER propose de débattre sur cette première partie, pour les élus qui souhaiteraient apporter leurs réflexions.

Madame CLEMENT-LAUNAY intervient sur la densification des quartiers autour de la gare ; elle pense que bétonner davantage cette partie de la ville risque d'accentuer les problèmes d'inondation sous le pont de la route nationale 4 et rue de l'Abreuvoir/rue du Glacis. C'est pourquoi, elle demande la conservation d'espaces verts permettant l'infiltration des eaux et le maintien de l'équilibre naturel de la faune et la flore.

Monsieur GAUTIER répond que ce même échange a eu lieu lors de la commission d'urbanisme.

Il a proposé aux élus d'intervenir après chaque partie mais sur des points qui n'auraient éventuellement pas été évoqués dans le PADD. Or, cette problématique est intégrée dans le rapport.

Il souligne que la municipalité a souhaité mettre un accent particulier dans ce document sur l'environnement. La gestion de l'eau est un enjeu important qui sera traité avec une attention très particulière.

L'idée de 'bétonnage' comme évoquée n'est pas une orientation de la majorité municipale bien au contraire. Il est question de maintenir des espaces naturels, les cœurs d'ilots notamment, qui se traduiront, dans le PLU, par des outils réglementaires à la parcelle.

Il s'agit, aujourd'hui, de définir, dans ce PADD, des orientations générales partagées par tous pour développer au mieux le territoire. Ces orientations seront ensuite définies par des outils réglementaires (règlements de zonages, urbanisme, etc.).

Monsieur GAUTIER rappelle que la problématique d'inondations sous le pont de la route nationale 4 est traitée depuis quelques années maintenant par la majorité municipale et que cet état résulte d'un problème de conception de la structure de base. D'autre part, il est important de rappeler que cet ouvrage est sous la responsabilité de la Direction des Routes Départementales de l'Etat.

Monsieur LAURENT ne souhaite pas que Tournan soit 'bétonnée' et insiste sur les positions de la majorité municipale à ce sujet et soutient les propos de Monsieur GAUTIER.

Il rappelle que le Plan d'Occupation des Sols permettait un coefficient d'occupation des sols qui a été supprimé et n'existe plus dans le Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi, des outils réglementaires seront pris pour préserver des cœurs d'ilots.

Madame CLEMENT-LAUNAY fait remarquer que la population a doublé sur Tournan depuis ces dernières années, que de nombreux terrains sont vendus en plusieurs lots pour permettre la construction de pavillons/immeubles, que cet état engendre de nombreux dysfonctionnements techniques (gestion des eaux, problème de stationnement, etc.) et la suppression d'espaces naturels, impactant sur la qualité de vie à Tournan. Elle ne souhaite pas que la ville soit développée au même niveau que d'autres plus importantes comme Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, etc.

Monsieur LAURENT répond que la municipalité a toujours eu une attention particulière sur le maintien d'espaces naturels lors de son développement et que, d'autre part, Tournan est en baisse démographique.

Monsieur GAUTIER soutient les propos de **Monsieur LAURENT** et ajoute qu'il n'est fait aucunement état d'un tel développement de la ville.

Il est important que Tournan continue d'évoluer car c'est une ville avec du caractère qu'il est indispensable de conserver, de réfléchir sur son développement, de la réalité de la vie et des besoins de la population pour les années à venir.

Dans l'établissement du diagnostic, il est fait état d'une population en baisse mais qui reste néanmoins jeune et dont il est important de prendre en compte les besoins (difficulté pour les jeunes de se loger par exemple).

Il rappelle que Tournan devra s'intégrer dans différents schémas (le SDRIF, etc.) ; le PLU, tel qu'il sera déterminé par le Conseil municipal, devra être en conformité avec les prescriptions définies par l'Etat. Si la démarche d'élaboration du PLU n'est pas aboutie dans les délais imposés ou non conforme, la ville n'aura pas son propre document d'urbanisme et n'aura plus la maîtrise du développement de son territoire puisqu'elle se verra imposer le document d'urbanisme national qui ne restreint rien.

Il insiste une nouvelle fois sur l'objectif principal de réflexion de la municipalité qui est que la ville garde son caractère et qu'elle puisse évoluer en suivant les besoins de sa population (services, développement économique, logements, etc.).

Madame CLEMENT-LAUNAY souhaite que la municipalité intervienne auprès du SDRIF pour la problématique de l'eau, comme évoqué précédemment puisqu'il s'agit d'une particularité locale. D'autre part, elle ajoute que Tournan s'est développée contrairement à d'autres communes aux alentours qui pourraient offrir du logement.

Monsieur LAURENT répond que le 'SDRIF' est un schéma et non un service de l'Etat, il n'y a donc pas de possibilité de solliciter un interlocuteur pour soumettre cette problématique. La ville a participé à la consultation concernant le SDRIF ; **Madame CLEMENT-LAUNAY** aurait pu également faire valoir ses grands principes mais, à notre connaissance, elle ne s'est pas déplacée et n'a formulé aucune proposition

Monsieur GAUTIER ajoute que le SDRIF a été mis en place par l'Etat, toutes les étapes réglementaires (consultation, enquête publique, mise à disposition d'un registre, etc.) ont été réalisées auprès des différentes collectivités, départements et régions et qu'il n'y a donc plus de possibilité de le modifier et cela, il y a plusieurs années.

La gestion des réseaux, de l'eau, de la faune, de la flore, ne sont pas des particularités propres à Tournan mais de toutes les collectivités.

Monsieur GAUTIER insiste sur le fait que l'objectif principal de la majorité municipale n'est pas de procéder au 'bétonnage intensif' sur Tournan comme évoqué mais bien de sauvegarder ses espaces naturels pour un développement harmonieux de son territoire.

Monsieur RAISON s'excuse de son absence lors de la dernière commission d'urbanisme.

Il a étudié néanmoins avec une attention particulière le PADD, document bien présenté qui définit plusieurs généralités comme celles d'autres collectivités telles que 'maintenir les grands équilibres spatiaux et paysagers', 'construire la ville sur la ville', etc., document qui reste malgré tout trop générique et aurait pu servir pour n'importe quelle autre ville.

Il a noté de nombreux points positifs comme 'protéger les principaux espaces agricoles tournanais et éviter leur morcellement pour conserver des espaces de respiration entre les grands massifs forestiers de Tournan-en-Brie et ceux des communes voisines' ce qui signifie qu'il y aura le maintien des zones naturelles et que Tournan va arrêter de s'étendre comme elle l'a fait jusqu'au présent.

Il souligne l'importance d'avoir un document réglementaire pour maîtriser l'urbanisme sur la ville, il s'agit là d'une évidence ; mais il est aussi nécessaire de justifier les orientations par des chiffres.

Monsieur GAUTIER explique, de nouveau, et insiste sur la nécessité d'intervenir sur l'ensemble du document puisque la réponse à cette interpellation se situe dans la seconde partie du PADD. De nombreuses orientations chiffrées ont été transcrites dans le document.

Monsieur GAUTIER rappelle que ce document est réglementé et encadré par la loi et dans lequel de nombreux éléments d'ordre général sont indispensables, les orientations de la ville doivent y figurer avec pour certaines des valeurs chiffrées.

Aujourd'hui, il est fait état d'orientations générales pour le développement futur de la ville, tous les éléments détaillés et chiffrés seront, comme cela existe, par exemple, pour un règlement d'une zone (forme, dimension, hauteur, etc.), détaillés dans le document finalisé, après bien évidemment, toutes les étapes obligatoires réglementaires.

Madame THEVENET est d'accord sur le fait d'intervenir après la visualisation complète du document. Elle le justifie par le fait qu'elle avait elle-même des interrogations sur le développement des logements mais ce point est référencé en seconde partie du PADD ; en effet, il est expliqué que la construction de logements se fera d'une manière constante pour un maintien de la population, ce qui est positif.

Monsieur LAURENT précise, qu'à l'issue de la validation du PADD, première étape de l'élaboration du PLU, qu'il y a encore environ un an de travail pour aboutir à un document finalisé.

Monsieur LIZION reprend la présentation du PADD :

B/ Protéger les espaces naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue tournanaise :

*** Le cadre de vie tournanais :**

Une qualité paysagère offerte par la vallée de la Marsange qui est accompagnée d'un cortège de zones humides diversifiées : forêts humides, forêts marécageuses.

Le territoire communal compte de nombreuses mares et des plans d'eau.

Des habitats variés et une biodiversité intéressante en lien avec les forêts domaniales, les espaces boisés privés, les espaces en eau et les zones humides.

Une forte présence du végétal au sein des quartiers, essentiellement dans les espaces privés.

Des espaces agricoles aux multiples fonctions environnementales.

*** Les objectifs de valorisation :**

Assurer et promouvoir la protection de l'environnement.

Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels.

Préserver et valoriser les continuités écologiques notamment l'axe Nord-Sud délimité par la Marsange.

*** Les orientations et leurs principes de mise en œuvre :**

Préserver les milieux humides et assurer le maintien de leurs fonctionnalités écologiques en :

- ❖ *Appliquant une protection suffisante aux berges de la Marsange, au ru des Boissières, aux mares, et autres plans d'eau ainsi qu'à leurs espaces proches participant à leur fonctionnalité,*
- ❖ *Favorisant l'aménagement écologique et paysager des lisières entre l'espace urbain et la Marsange,*
- ❖ *Intégrant la place de l'eau (gestion des eaux pluviales) et des zones humides en amont des projets d'aménagement et favorisant notamment la prise en compte des risques naturels,*
- ❖ *Encourager les modes alternatifs de gestion des eaux pluviales.*

Préserver l'intégrité des massifs boisés en :

- ❖ *Instaurant une protection suffisante à ces espaces sensibles,*
- ❖ *Evitant tout développement de l'urbanisation à proximité des grands massifs boisés de +100 ha (Bois de Fretay, Bois de Villegenard, forêt d'Armainvilliers, Bois Lardé).*

Protéger les principaux espaces agricoles tournanais et éviter leur morcellement pour conserver des espaces de respiration entre les grands massifs forestiers de Tournan-en-Brie et ceux des communes voisines.

Concilier la préservation des espaces naturels et agricoles avec la possibilité d'installations légères et ponctuelles liées aux déplacements des cycles et des piétons et aux activités de promenade et de loisirs.

Favoriser le développement de la biodiversité ordinaire au sein de la ville en conservant une place prépondérante pour le végétal :

- ❖ *Préserver les boisements et la densité végétale des espaces verts urbains ouverts au public.*
- ❖ *Intégrer les espaces privés résidentiels et à vocation économique à la stratégie communale de trame verte et bleue :*
 - *en conservant des cœurs d'îlots verts pour les zones mixtes ou destinées à l'habitat,*

- en renforçant les exigences de plantation des zones d'activités dans les espaces communs ou ouverts au public et dans les parcelles privées,
 - en protégeant les végétaux les plus remarquables.
- ❖ Redonner de la transparence aux déplacements de la petite faune, notamment par des exigences de perméabilités ponctuelles des futures clôtures.
 - ❖ Conserver des exigences fortes de surfaces végétalisées, d'espaces verts de pleine-terre pour les futures constructions.

Madame THEVENET souhaiterait avec des explications sur la partie 'intégrer les espaces privés résidentiels', notamment si une réglementation ou des exigences seront imposée, et « d'espaces verts de pleine-terre ».

Monsieur LIZION indique que les espaces verts de pleine-terre, espaces naturels permettant, notamment, l'infiltration de l'eau sur une parcelle, seront formalisés par une réglementation, élément fondamental dans les futurs projets de constructions et il confirme que des règles seront imposées aux propriétaires (comme la taille des arbres, des haies, l'abattage des arbres, etc.).

Monsieur LAURENT ajoute que le Coefficient d'Occupation des Sols, qui a été supprimé, sera compensé par des mesures spécifiées dans le PLU (préservation d'espaces verts, réglementation sur la vente de terrains en plusieurs lots, stationnement, etc.).

Il sera difficile d'être en adéquation avec le SDRIF, comme évoqué précédemment, si la ville n'autorise pas le morcellement des terrains existants. En effet, il est précisé clairement dans le document de l'Etat que Tournan doit apporter de la densification en centre ville.

Monsieur KHALOUA reprend les propos de Madame CLEMENT-LAUNAY qui trouve normal du 'turn over' de la population et particulièrement le départ des jeunes adultes. Or, lui, dit qu'il faut soutenir les personnes désireuses de maintenir leurs racines près de leur famille en développant, notamment, l'accès à l'habitat sur Tournan particulièrement pour les jeunes qui souhaitent rester sur la commune. Il est indispensable de développer le parcours résidentiel. Il met aussi l'accent sur le développement de la nouvelle zone industrielle sur le territoire qui s'est fait tout en maintenant les espaces verts. Cet exemple reflète la volonté de la majorité municipale de développer son territoire tout en préservant l'environnement.

Monsieur GAUTIER répond à l'interrogation de Madame CLEMENT-LAUNAY sur le devenir des berges de la Marsange, qu'il s'agit d'une volonté de la majorité municipale de continuer le travail qu'elle a déjà entrepris sur ce point, notamment de développer la liaison des berges. Cet objectif sera inscrit dans les orientations du PLU avec comme précision de réserver des bandes de terrains lors des ventes de parcelles. Il précise que le rachat des berges ne peut se faire actuellement qu'avec les accords des propriétaires.

Monsieur LAURENT précise que ces terrains sont classés en zone humide donc inconstructibles. La collectivité n'a pas le droit de propriété sur ces parcelles comme demande Madame CLEMENT-LAUNAY.

Monsieur LIZION reprend la présentation des orientations :

C/ Conforter les ambiances urbaines de qualité des quartiers et préserver le patrimoine bâti remarquable :

*** Le cadre de vie tournanais :**

Plusieurs typologies de patrimoines (grand patrimoine historique, patrimoine agricole, édifices civils, patrimoine religieux, demeures remarquables, murs de clôture...) hérités de l'histoire de Tournan-en-Brie et marquant fortement son identité.

Un tissu urbain très varié :

- *Un bourg historique structuré autour de places et placettes,*
- *Des faubourgs anciens typiques des bourgs ruraux,*
- *Différentes générations d'habitat individuel (diversité architecturale et homogénéité interne),*
- *Différentes générations d'habitat collectif avec des concepts et des architectures bien tranchés,*

- Un tissu « rurbain » et rural : hameaux et fermes aux architectures et compositions briardes typiques.

*** Les objectifs de valorisation :**

Améliorer la qualité de vie des habitants par des actions de mise en valeur du patrimoine urbain, architectural, par l'identification d'éléments remarquables à protéger.
Veiller à une gestion et à une utilisation rationnelle des espaces en zone urbaine.

*** Les orientations et leurs principes de mise en œuvre :**

Préserver les caractéristiques des quartiers et assurer la pérennité d'un paysage urbain à taille humaine :

- ❖ Assurer une exigence de qualité de l'architecture et des gabarits des constructions nouvelles ainsi que pour les extensions des constructions existantes.
- ❖ Permettre, lorsque cela est cohérent esthétiquement, la rénovation et l'isolation thermique par l'extérieur du bâti ancien.
- ❖ Identifier et délimiter les quartiers historiques et patrimoniaux : centre-ville, faubourg de la Madeleine, secteur Clémenceau/Pereire/Vinot à proximité de la gare en encadrant leur évolution.
- ❖ Définir une réglementation permettant de préserver les grandes caractéristiques patrimoniales de ces quartiers historiques tout en permettant des insertions harmonieuses dans le tissu existant.
- ❖ Intégrer le périmètre de protection des monuments historiques modifié, permettant de protéger les abords de l'ancien château.
- ❖ Maintenir et renforcer la présence végétale en conservant des cœurs d'îlots verts et en protégeant les végétaux remarquables.
- ❖ Valoriser les entrées de ville en renforçant l'exigence de traitement paysager pour tous projets d'importance situés sur ces secteurs.

Protéger les bâtiments de caractère et les éléments patrimoniaux vernaculaires :

- ❖ Identifier, localiser et hiérarchiser le patrimoine bâti (immeubles et clôtures remarquables) en fonction de l'intérêt qu'il suscite dans le paysage tournanais.
- ❖ Mettre en place une réglementation adaptée répondant à cet intérêt et visant à préserver les patrimoines bâtis publics ou privés les plus remarquables.
- ❖ Permettre l'évolution et la valorisation des constructions et édifices d'intérêt patrimonial.
- ❖ Renforcer les exigences d'intégration architecturale des constructions techniques agricoles à proximité des fermes briardes et des hameaux.

Présentation de la partie 2 : Une évolution de la ville maîtrisée et accompagnée pour un développement harmonieux au bénéfice de tous :

D/ Garantir une offre de logement adaptée aux besoins de la population et répondant aux enjeux d'un pôle de centralité :

*** Le cadre de vie tournanais :**

Une croissance démographique qui a connu un fort dynamisme s'essouffant aujourd'hui.
Une population qui reste jeune malgré l'amorce d'un vieillissement sur la dernière décennie.
De grands ménages (2,68) dont la taille reste assez stable malgré une tendance générale à la baisse dans le département et à l'échelle nationale.
Un parc de logements relativement récent.
Une majorité de propriétaires (61%) et un parc locatif social bien présent (16% des résidences principales).
Un taux de vacance favorable à la fluidité du marché.
Une construction désormais tournée vers les logements collectifs (70%).
Une offre en hébergements spécifiques présente et diversifiée.

*** Les objectifs de valorisation :**

Maîtriser l'urbanisation de la commune tout en assurant un parcours résidentiel avec une offre de logements diversifiée.
Confirmer, modifier et/ou créer des réserves de terrains en fonction de projets d'intérêt général.

*** Les orientations et leurs principes de mise en œuvre :**

Compléter l'offre de logements existante pour permettre un parcours résidentiel complet pour les ménages tournanais :

- ❖ *Permettre la production de 20 logements en moyenne chaque année pour maintenir le niveau de population.*
- ❖ *Répondre aux besoins générés par la fonction de pôle de centralité du bassin de vie en accueillant en moyenne 25 logements supplémentaires chaque année, à l'horizon 2025, ce qui permettrait :*
 - *de participer à l'effort national voulu par la loi ALUR,*
 - *de maîtriser le développement à hauteur de la commune et assurer un parcours résidentiel fluide,*
 - *de contribuer à la dynamisation de la commune et de son tissu économique et commercial.*
- ❖ *Encourager une diversification du parc de logements pour répondre aux besoins d'une plus grande diversité de ménages en :*
 - *favorisant la création de petits et moyens logements accessibles aux jeunes actifs, aux personnes seules et aux familles monoparentales,*
 - *développant le parc de logement intermédiaire et social dans les futurs projets par l'instauration d'une clause de mixité sociale et la réservation de terrains.*

Monsieur GAUTIER explique qu'il est indispensable de visualiser les éléments dans leur ensemble pour avoir une certaine cohérence, pour faire suite à l'interpellation de Madame THEVENET sur le développement de logements sur le territoire 'on maintient en augmentant'. Il indique que le diagnostic fait apparaître une baisse démographique sur Tournan. Le nombre de logements actuellement défini correspond au point 'zéro' qui maintient le nombre actuel d'habitants.

Monsieur GAUTIER explique qu'il est difficile de développer aujourd'hui le parcours résidentiel car l'offre de logements est quasi inexistante, pour répondre à la remarque de Monsieur RAISON.

Pour exemple, les personnes conservent les logements HLM pendant plusieurs années même si leur revenu ou leur situation familiale change ; il en est de même pour les logements privés malgré le prix élevé et leur état parfois dégradé. L'accès à la propriété étant difficile, les tournanais préfèrent une valeur sûre en conservant la location de leur logement.

Quant aux logements avec PLI (Prêt Locatif Intermédiaire), il en existe déjà sur la commune (ceux appartenant aux Foyers de Seine-et-Marne rue de l'Hôtel de Ville) ; il s'agit de logements sociaux mais avec des plafonds de revenus différents de ceux appartenant à l'OPH.

C'est pourquoi, il est important de réfléchir, dans l'évolution du territoire, aux différents besoins locatifs des administrés (sur le prix, la localisation, la surface, etc.).

Monsieur LIZION reprend la lecture du PADD :

E/ Poursuivre le développement de zones d'activités économiques et conforter l'offre de commerces et de services :

**** Le cadre de vie tournanais :***

Un taux de chômage assez bas.

680 établissements et 3 130 emplois.

Une commune active, très éloignée du cliché de la ville « dortoir » avec un bon taux de concentration d'emploi.

Des établissements de bonne taille, notamment dans l'industrie, qui sont pourvoyeurs d'emplois.

Une bonne dynamique de création d'entreprises orientée sur les manques : commerces, services.

Une activité commerciale dynamique, orientée vers le petit commerce avec 2 pôles commerciaux et un marché.

Un contexte favorable à une certaine dynamique d'hébergement touristique.

**** Les objectifs de valorisation :***

Permettre un développement économique harmonieux de la commune, dans la continuité des zones d'activités existantes situées à l'Est du territoire communal et dans la limite fixée par le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France (SDRIF).

**** Les orientations et leurs principes de mise en œuvre :***

Favoriser le maintien et le développement d'activités économiques s'intégrant harmonieusement à la ville :

- ❖ En réservant des terrains dédiés à ces activités en extension des cinq zones existantes et dans la limite de 25-30 hectares supplémentaires à l'horizon 2030, en compatibilité avec le SDRIF.
- ❖ En renforçant l'exigence de traitement paysager des nouvelles zones situées en entrée de ville et le long des axes principaux.
- ❖ En excluant toute possibilité d'implantation d'installations classées pour l'environnement à haut risque et en prenant en compte les risques technologiques existants.
- ❖ Améliorer le paysage urbain et l'attractivité des zones d'activités économiques les plus anciennes (ZI Eiffel, ZI Croix Saint-Marc et ZI de la Petite Motte) en réinvestissant l'espace public, et en favorisant leur renouvellement en lien avec l'intérêt communautaire.
- ❖ Limiter les implantations économiques dispersées dans les quartiers résidentiels et difficilement compatibles avec les caractéristiques fonctionnelles des quartiers (déplacement, stationnement, nuisances, esthétique).

Accompagner l'évolution urbaine par un renforcement de l'offre commerciale de proximité

- ❖ Identifier des rez-de-chaussée à vocation commerciale en centre-ville et favorisant l'animation urbaine de la cité.
- ❖ Favoriser la création de rez-de-chaussée destinés aux commerces et aux services de proximité, en centre-ville, à l'occasion des opérations de densification au sein du tissu urbain existant et lorsque cela est cohérent.
- ❖ Renforcer les exigences de qualité de l'interface public/privé et prendre en compte les besoins d'accès et de stationnement de tous les usagers (piétons, cycles, véhicules et livraisons).

Encourager le développement du tourisme.

- ❖ Protéger les fermes briardes et les bâtiments existants des grands domaines en permettant leur reconversion vers d'autres affectations dont notamment de tourisme.

Monsieur GAUTIER insiste sur le maintien du commerce en centre ville, des études sur l'existant et son développement dans les années à venir avec une certaine cohérence de territoire et d'étudier également l'implantation des services de santé en centre ville comme cela a déjà fait l'objet de débats en commission d'urbanisme.

F/ Renforcer les liens entre pôles structurants et permettre à chaque usager de se déplacer efficacement :

*** Le cadre de vie tournanais :**

Un recours à la marche à pied fréquent pour les tournanais.

Des piétons et des cyclistes nombreux en centre-ville et dans les quartiers malgré le manque d'aménagement.

24% des actifs travaillant sur leur commune.

Un réseau viaire clairement hiérarchisé avec peu de dysfonctionnements chroniques.

Une desserte par le RER E et le Transilien intéressante avec des pratiques de rabattement des transports en commun locaux sur la gare.

Un bon maillage du territoire par les voiries et une bonne hiérarchisation du réseau.

Des niveaux de trafic adaptés à la configuration des voies.

Une offre de stationnement importante avec des dysfonctionnements liés à l'attractivité de la gare RER.

*** Les objectifs de valorisation :**

Permettre et favoriser la création de liaisons douces par la mise en cohérence d'un réseau à destination de la gare et des équipements publics (collège, lycée, écoles...etc).

Confirmer, modifier et/ou créer des réserves de terrains en fonction de projets d'intérêt général.

*** Les orientations et leurs principes de mise en œuvre :**

Conforter la place des modes actifs (piétons, cycles) dans l'organisation urbaine tournaise et dans une logique intercommunale :

- ❖ Faire de la Marsange une couture entre les différents quartiers en aménageant ses berges en faveur des piétons et des vélos et en réservant l'espace nécessaire à ces aménagements et dans le respect d'aménagement des zones humides.
- ❖ Développer un réseau d'aménagements cyclables et de cheminements piétons cohérent et à plusieurs échelles :
 - entre les différents quartiers et la Marsange,
 - entre les principaux pôles d'équipement public, notamment la gare, et les quartiers,
 - entre Tournan-en-Brie et les communes de Gretz-Armainvilliers et Favières.

Encadrer la réalisation de stationnement comme le prévoit le PDUIF :

- ❖ Adapter l'exigence de stationnement en fonction des usages, des destinations, des caractéristiques urbaines des quartiers et de la proximité de la gare.
- ❖ Développer l'offre de stationnement vélo sur les espaces publics et dans les futures constructions privées et publiques.

Adapter les infrastructures existantes à l'évolution urbaine en cours et attendue :

- ❖ Anticiper si nécessaire le prolongement de ligne E du RER à destination de l'Est du territoire et ses impacts sur l'attractivité de Tournan-en-Brie.
- ❖ Réaménager les abords de la gare, le cas échéant.
- ❖ Création d'aménagements destinés à rendre plus rationnels les modes actifs de déplacement.
- ❖ Recalibrer, chaque fois que cela est possible, les voiries présentant des dysfonctionnements.
- ❖ Améliorer l'accessibilité des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite.
- ❖ Favoriser la présence des transports en commun à proximité des zones d'emplois.

G/ Optimiser les équipements collectifs et confirmer le rôle structurant de Tournan-en-Brie pour le bassin de vie :

*** Le cadre de vie tournanais :**

Un bon niveau d'équipement répondant correctement aux besoins des habitants et des entreprises avec :

- Une bonne diversité d'équipements sportifs,
- Un centre culturel important (La Ferme du Plateau),
- Un niveau d'équipements de santé satisfaisant avec la présence d'une clinique,
- Une vie associative active,
- Des écoles aux effectifs stables mais avec des capacités d'accueil supplémentaires,
- Un bon niveau d'accueil de la petite enfance en structure collective,
- Le déploiement de la fibre est en cours avec un objectif de couverture totale du territoire en 2018.

*** Les objectifs de valorisation :**

Améliorer la qualité de vie des habitants.

Confirmer, modifier et/ou créer des réserves de terrains en fonction de projets d'intérêt général.

*** Les orientations et leurs principes de mise en œuvre :**

Maintenir un niveau d'équipement en adéquation avec les besoins de la population et l'évolution attendue de la ville

- ❖ Accompagner l'évolution urbaine en privilégiant l'adaptation et l'évolution des équipements collectifs existants.
- ❖ Favoriser le maintien et le développement d'une offre complète liée à la santé ainsi qu'à l'accueil des personnes âgées.
- ❖ Poursuivre la desserte complète du territoire par la fibre optique.

Renforcer les liens entre pôles structurants et permettre à chaque usager de se déplacer efficacement

- ❖ (cf chapitre F).

Monsieur LAURENT signale que la commission d'urbanisme a souhaité ajouter une partie sur la petite enfance, point qui sera modifié tel que « favoriser le maintien et le développement d'une offre complète liée à la santé ainsi qu'à l'accueil des personnes âgées et la petite enfance ».

Madame CLEMENT-LAUNAY souhaiterait que soit inscrite, dans le PADD, la lutte contre la pollution sonore, celle générée par la route nationale 4, jour et nuit et prévoir la construction d'un mur anti-bruit.

Monsieur GAUTIER explique qu'il n'est pas possible d'inscrire ce projet dans les orientations du PLU. En revanche, cette question reste importante et la majorité municipale relance régulièrement les autorités pour une prise en compte de ce problème et de dégager des financements pour réaliser des dispositifs anti-bruit.

Monsieur LAURENT confirme à Madame THEVENET que le nombre d'étages, lors de la construction de nouveaux logements, sera réglementé dans la rédaction du PLU. Ces informations ne peuvent pas être définies aujourd'hui dans le PADD puisque, encore une fois, il s'agit d'orientations et non de la rédaction de la partie réglementaire, pour répondre à Madame CLEMENT-LAUNAY.

Pour faire suite à la demande de Monsieur GAUTIER, Monsieur LIZION présente les prochaines étapes : travail sur la partie réglementaire, sur le zonage, sur les orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs que la commune aura défini. Il précise que, pour la partie zonage, la commune devra saisir l'autorité environnementale qui devra se prononcer sur la nécessité d'une évaluation environnementale, sachant que, dans tous les cas, cette thématique sera traitée dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Monsieur LAURENT précise que la collectivité attend les orientations de la Préfecture sur le territoire.

Monsieur GAUTIER insiste sur la thématique de l'environnement qui sera mis en avant même si la ville n'a pas besoin de procéder à une évaluation environnementale.

Les élus n'ayant plus d'interrogations ou de remarques sur la présentation du PADD, Monsieur GAUTIER clôture le débat.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, Monsieur GAUTIER, Maire, et les précisions techniques de Monsieur LIZION du Cabinet CODRA sur invitation de Monsieur le Maire :

- ☞ A débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- ☞ Prend acte de la tenue des débats.

3 – Rapport annuel sur le traitement des boues des stations d'épuration – Année 2014.

Aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2005 et en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SMAB (Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues), présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la gestion de l'unité de compostage des boues des stations d'épuration des différentes communes et EPCI adhérents, établi par le groupement Lyonnaise des Eaux/Terralys, délégataire du SMAB.

Ce rapport a été présenté aux délégués du Comité Syndical lors de son assemblée générale du 7 septembre 2015.

PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.

Monsieur GAUTIER présente le point et donne la parole à Monsieur KHALOUA pour une présentation synthétique du rapport du SMAB.

Monsieur KHALOUA rappelle, tout d'abord, que le SMAB a été créé par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2005. Les arrêtés préfectoraux en date du 14 avril 2006, 05 octobre 2009, 24 août 2010, ont autorisé les demandes d'adhésion d'autres communes. En 2014, le SMAB est constitué des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants : Aubepierre-Ozouër-le-Repos, Boissy-le-Châtel, Châtres, Chaumes-en-Brie, Communauté de Communes de la Brie des Moulins, Coubert, Evry-Gregy-sur-Yerres, Favières, Gouaix, Longueville, Mortcerf, Neufmoutiers-en-Brie, Ozouër-le-Voulgis, Quiers, Rozay-en-Brie, SICTEU, SMAPE, Solers, syndicat mixte fermé. 62.000 habitants résident sur le territoire sur lequel le SMAB intervient.

Il présente, ensuite, la compétence de ce syndicat. Le SMAB a pour compétence l'étude, la construction et l'exploitation d'un équipement de compostage des boues de stations d'épuration des différentes communes et EPCI adhérents. Ce syndicat s'est engagé sur une filière entièrement désodorisée de séchage biologique des boues par compostage.

Le programme de travaux concerne une plate forme de compostage d'une capacité annuelle de 5.000 tonnes de matières brutes, située dans le périmètre de l'actuelle station d'épuration intercommunale du SICTEU, sur la commune de Presles-en-Brie, au lieu dit « La Saussaie ».

Monsieur KHALOUA cite quelques chiffres importants. Les ressources de ce syndicat sans fiscalité propre proviennent :

- **Des participations des adhérents (sur 2014) : une production totale de 5.794 tonnes de boues pour une participation de 397.598 euros ;**
- **Des emprunts : Caisse des dépôts et consignations : 661.000 euros, Agence de l'Eau Seine-Normandie : 1.194.166 euros (prêt à taux zéro), Caisse d'Epargne Ile-de-France : 800.000 euros ;**
- **Des prêts relais : Caisse d'Epargne : 2.000.000 euros (remboursement 2014), Crédit Agricole : 700.00 : 0 euros (remboursement avril 2015) ;**
- **Des subventions : Eau Seine Normandie : 2.388.332 euros, Région Ile-de-France : 1.016.600 euros, Conseil départemental de Seine-et-Marne : 679.166 euros.**

Compte administratif 2014 :

- **dépenses de la section d'exploitation : 215.265,81 euros ;**
- **recettes de la section d'exploitation : 1.035.915,48 euros ;**
- **dépenses de la section d'investissement : 2.622.472,15 euros ;**
- **recettes de la section d'investissement : 2.112.169,40 euros ;**

Résultat de clôture de l'exercice 2014 : excédent d'exploitant : 820.650 euros, déficit d'investissement : 510.303 euros soit un résultat de 310.347 euros.

Dans le rapport, il précise qu'il est fait un récapitulatif de toutes les réunions qui ont eu lieu durant l'année écoulée ; de l'historique du syndicat (sa création, ses compétences, etc.), des actions qui ont été réalisées (construction d'une plate forme de compostage en janvier 2013 qui peut être visitée).

Enfin, il cite les objectifs du syndicat pour l'année 2015, à savoir : étude de la mutualisation des transports des boues, augmentation des quantités de boues livrées par les adhérents, étude des possibilités de traitements des rejets du SMAB sur la station d'épuration du SICTEU, vente du compost.

Monsieur KHALOUA indique que le rapport complet est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER confirme que le rapport a été envoyé, par voie dématérialisée, à l'ensemble du Conseil municipal, pour répondre à la demande de Madame THEVENET.

Monsieur LAURENT dit qu'une étude a été réalisée sur le transport des boues, étude demandée par les membres du comité syndical, car certaines communes procèdent à la livraison de boues par des camions alors que pour Tournan, par exemple, cela s'effectue par un réseau. C'est pourquoi, la ville reste vigilante car il était alors question de répartir les coûts à part égale pour chaque commune, il ne faut donc pas que Tournan finance davantage ces prestations.

Monsieur MARCY ajoute l'importance, dans ce cas, de mutualiser les transports pour ainsi réduire les coûts.

Monsieur KHALOUA répond que la ville de Tournan n'apparaît pas sur le tableau des adhérents participants car elle fait partie du SICTEU, syndicat qui représente les communes de Tournan, Gretz-Armainvilliers, Presles-en-Brie et Liverdy-en-Brie, pour répondre à l'interrogation de Madame CLEMENT-LAUNAY.

Monsieur GAUTIER s'interroge sur le fait que Madame THEVENET n'ait pas sa tablette numérique pour le suivi du déroulé de la séance du Conseil municipal. Elle répond alors, qu'elle a souhaité, pour cette séance, imprimer tous les documents et montrer qu'il était difficile, au vu de la quantité importante, de les étudier tous dans leur intégralité 5 jours avant la tenue de la réunion (délai réglementaire entre l'envoi et la tenue de la réunion).

Monsieur KHALOUA en profite pour souligner l'initiative de la majorité municipale dans la démarche de dématérialisation des documents qui limite les coûts. Il souligne l'absurdité d'imprimer tous les documents alors que la collectivité a fourni des tablettes.

Monsieur GAUTIER répond que certains documents transmis sont consultables bien en amont tels que les rapports des conseils syndicaux et que le délai des convocations se fait en respectant la réglementation et s'interroge sur l'organisation de Madame THEVENET.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire :

- ☞ Prend acte et connaissance du rapport 2014 du SMAB sur la gestion de l'unité de compostage des boues des stations d'épuration des différentes communes et EPCI adhérents, qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

4 – Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, a prévu l'obligation de mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée pour tous les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) ou installations ouverte au public (IOP) non conformes à la réglementation en matière d'accessibilité au 31 décembre 2014.

L'Ad'ap doit contenir un calendrier précis de mise en œuvre et une programmation financière sur cette durée. Celle-ci est de 3, 6 ou 9 ans en fonction du nombre d'établissements à rendre accessibles, de la nature de ces équipements et de l'engagement financier nécessaire.

L'Ad'ap de la commune a été examiné par la commission d'accessibilité communale en date du 15 octobre 2015.

La commune de Tournan-en-Brie présente, en conformité avec cette réglementation, un Ad'ap sur 6 années (2016-2021) pour rendre accessible 23 bâtiments municipaux dont le niveau d'accessibilité est très variable.

La stratégie de la commune vise à rendre accessible en priorité les ERP de 1^{er} groupe (ERP de 1 à 4^{ème} catégorie), à étaler les dépenses d'investissement d'une manière équilibrée sur la durée d'engagement et à demander des dérogations sur l'ensemble des actions nécessaires rendant la mise en conformité disproportionnée pour des raisons techniques ou économiques (ascenseurs, présence de murs porteurs...etc).

Il est à noter que la municipalité n'a pas attendu les contraintes réglementaires pour rendre accessibles ces équipements et sa voirie. Un programme de voirie est engagé chaque année visant à abaisser les trottoirs et à poser des bandes podotactiles. La construction de nouveaux vestiaires au stade entrain également dans ce cadre et a d'ailleurs reçu une subvention de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au titre de l'accessibilité. Enfin, la ville a procédé à la mise en accessibilité des arrêts de bus de son territoire. Celle-ci a également reçu une subvention du STIF.

Le cabinet d'étude ayant réalisé l'ensemble des diagnostics a chiffré l'ensemble des travaux à 1,48 millions d'euros (hors dérogations). Le projet prévoit une répartition des dépenses comme suit sur l'ensemble de la période triennale restante (ces chiffres sont exprimés hors dérogations) :

- 321 500 € HT en 2016,
- 283 955 € HT en 2017,
- 258 185 € HT en 2018,
- 621 330 € HT jusqu'en 2021.

Monsieur MARCY fait la présentation de la notice. Il indique que les membres de la commission d'accessibilité se sont réunis à plusieurs reprises pour travailler sur ce dossier et que le directeur des services techniques accompagné d'un bureau d'études a pu préparer un dossier complet de demande d'approbation d'AD'AP, document qui a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal par voie dématérialisée.

Monsieur GAUTIER explique que la volonté de Tournan-en-Brie est la mise en accessibilité de l'ensemble de son patrimoine bâti dans un délai de 6 ans.

La priorité d'intervention sera portée aux établissements recevant du public du 1^{er} groupe visant le plus grand nombre de personnes. Toutefois, au regard du nombre d'établissements et du montant des travaux importants, un étalement sera réalisé en fonction de la capacité annuelle d'investissement de la collectivité.

Afin de pouvoir réaliser les travaux dans le délai indiqué par le biais d'un engagement financier important, la collectivité étalera les investissements d'une manière homogène sur l'ensemble des années afin de ne pas déséquilibrer les capacités financières de la collectivité.

Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur LAURENT que les dérogations seront octroyées après le dépôt du dossier et interviendront ensuite après l'avis de la commission départementale d'accessibilité sur la déduction des coûts.

Monsieur GAUTIER souligne l'importance de ce dossier en termes d'objectifs et de coûts.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les établissements recevant du public de la commune,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet et tout document en relation avec ce dossier pour rendre effective cette décision.

5 – Signature d'une nouvelle convention avec la SAFER.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014 la commune a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la SAFER. La signature de cette convention traduit la volonté de la municipalité de maintenir et conforter l'agriculture, protéger l'environnement et les paysages ruraux par un contrôle des cessions dans les zones agricole et naturelle.

Deux lois ont récemment renforcé les possibilités d'intervention de la SAFER.

Ainsi, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) a-t-elle élargie l'assiette des biens susceptibles de faire l'objet d'une préemption.

Désormais les terrains classés au cadastre en « bois et forêts » d'une superficie de moins de 4 hectares peuvent faire l'objet d'une préemption dès lors que la ville est elle-même propriétaire d'un terrain boisé contiguë.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, la ville bénéficie d'un droit de préférence c'est à dire qu'elle ne peut acquérir le bien qu'au prix proposé par le vendeur. La demande de « révision du prix » n'est alors pas autorisée.

En cas de démembrement de propriété (division d'un bien entre la nue-propriété et l'usufruit) une préemption peut intervenir indépendamment sur l'usufruit ou la nue-propriété.

Par ailleurs, la commune peut si elle le souhaite définir un périmètre d'intervention dit « rapproché » aux abords des points de captage d'eau, et y instaurer un Droit de Préemption Urbain. Cette démarche permet, le cas échéant de réduire le risque de pollution diffuse de la ressource en eaux et s'appuie sur une démarche concertée avec les propriétaires et les agriculteurs.

Plus récemment la loi sur la croissance et l'activité promulguée le 6 août 2015, dite « loi MACRON » a permis à la SAFER d'intervenir par voie de préemption sur les biens faisant l'objet de donation hors cadre familial.

Au regard de ces modifications et pour pérenniser le dispositif de veille et d'intervention foncière d'ores et déjà mis en place, la SAFER propose à Monsieur le Maire de signer une nouvelle convention qui entrera en vigueur dès réception, en lieu et place de l'actuelle convention.

Il est précisé que la délibération correspondante devra parvenir à la SAFER avant le 30 novembre.
La signature de la présente convention induira le versement annuel à la SAFER d'une somme forfaitaire de 900 euros, montant fixé pour les communes de 5 000 à 19 999 habitants.

Monsieur GAUTIER confirme qu'il s'agit d'une adaptation de textes réglementaires, pour faire suite à la remarque de Monsieur RAISON, et il rappelle que cette convention a fait déjà l'objet d'un vote lors d'un précédent Conseil municipal.

Les capacités d'intervention de la SAFER s'étant développées, il est nécessaire de délibérer une nouvelle fois sur ce point.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention de surveillance et d'intervention foncière,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- ☞ Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget communal.

6 – Préfinancement de l'acquisition d'un terrain dans le cadre de la convention entre la ville de Tournan-en-Brie et la SAFER.

Le 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural).

Ce partenariat a permis à la ville de Tournan-en-Brie de disposer d'un outil d'observation mais aussi de maintenir et conforter l'agriculture, protéger l'environnement et les paysages ruraux par un contrôle des cessions dans les zones agricoles et naturelles.

La SAFER a informé la collectivité d'un projet de cession d'un terrain, cadastré AD 0126, d'une superficie de 2074 m², sise sente des carreaux pour un prix anormalement élevé. La ville a souhaité, par le biais de la SAFER préempter ce terrain et réviser le prix.

Cette intervention de la ville est conforme aux engagements pris de maîtriser l'urbanisation de son territoire et de protéger l'environnement et les terres agricoles notamment.

Conformément à la convention qui lie la ville à la SAFER, le terrain objet de la préemption est destiné à être rétrocédé. L'acquéreur devra garantir la préservation de la vocation d'origine du terrain. Suivant les termes de la convention, la Ville est d'office candidate à l'acquisition du terrain et devient propriétaire s'il n'y a aucun repreneur du terrain objet de la préemption.

La SAFER est souveraine dans son choix de désigner le candidat retenu pour la rétrocession de cette parcelle.

La SAFER demande à la ville de bien vouloir lui verser la somme correspondante au titre du préfinancement du bien préempté pour un montant de 10 470,63 € TTC réparti comme suit :

- Prix de l'acquisition : 6500,00 €
- Frais supportés par la SAFER (frais de gestion) : 1 540,00 €
- Frais d'intervention de la SAFER : 1 037,63 €

Il est rappelé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur GAUTIER explique que la ville n'a pas d'intérêt particulier dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle mais elle intervient dans le processus d'acquisition (en tant qu'opérateur via la convention précédemment conclue), pour répondre à l'interrogation de Monsieur RAISON.

La SAFER observe et alerte sur les différentes transactions effectuées sur le territoire et la ville est pré-financeur des transactions.

Monsieur HAKEM ajoute que l'objectif principal de ce partenariat est d'éviter les spéculations financières de promoteurs sur les zones agricoles ou naturelles du territoire.

Monsieur GAUTIER indique que le terrain dont il est question aujourd'hui est classé en zone humide-inondable.

Monsieur GAUTIER explique à Monsieur LAURENT que certaines personnes n'hésitent pas à acquérir ce type de terrain, à des prix souvent plus élevés que leur valeur initiale, pour y implanter des activités ou un mode d'occupation du sol n'ayant aucun rapport avec la vocation du terrain, non autorisée par la réglementation, ce qui s'est déjà produit sur la ville et dont des procédures juridiques sont en cours (il cite l'exemple de la Sente des Carreaux).

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise le règlement à la SAFER du coût de l'acquisition du terrain cadastré AD0126, d'une superficie de 2074 m², sis sente des carreaux, des frais d'intervention et des frais de gestion au titre du préfinancement de cette opération, soit un montant de 10 470,63 € TTC.
- ☞ Entérine la candidature de la commune pour l'acquisition de cette parcelle,
- ☞ Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune si le bien lui est rétrocédé,
- ☞ Dit que la somme sera inscrite au budget 2015 chapitre 21, article 2111,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes.

7 – Approbation du rapport 2015 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts.

Rapport de présentation

Le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts (CCPB) détermine notamment le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée à la commune de Tournan-en-Brie.

L'enjeu de l'attribution de compensation

Par délibération n°059/2014 du 17 décembre 2014, la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts a décidé de modifier le régime fiscal de son territoire en instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce, considérant la volonté des communes membres de développer la solidarité entre l'EPCI et ses communes membres et d'assurer pleinement le développement des projets.

Conformément à la loi, par délibération n°005/2015 du 11 février 2015, le Conseil communautaire a approuvé un montant de compensation provisoire pour chaque commune permettant de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI et ce, dans l'attente de disposer des éléments fiscaux de l'année 2015 servant de référence pour le calcul de cette attribution.

Ainsi, le montant de commune de Tournan-en-Brie a été fixé à 2 166 734,00 €, sachant que l'attribution de compensation est versée chaque mois par 12^e.

La fixation du montant définitif de l'attribution de compensation revêt une grande importance car ce montant n'évolue plus par la suite : il reste figé et constant, sauf modification des compétences ou signature d'un pacte politique visant la redistribution de nouvelles richesses.

Le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Depuis le mois de janvier 2015, sur la base des comptes administratifs et autres compléments d'informations transmis par les communes, un travail d'analyse a pu être conduit au sein des services de la Communauté de communes, avec le concours d'un cabinet de conseil en finances locales. Ce travail a permis de déterminer la valeur des charges et produits à retenir pour calculer l'attribution de compensation définitive et apporter la matière financière et fiscale aux travaux menés par la CLECT.

En effet, la CLECT instaurée au sein de la structure intercommunale, par délibération n°061/2014 du 17 décembre 2014, a pour mission d'évaluer les transferts de charges des communes vers l'EPCI, dès que le passage en FPU est acté, lors de nouvelle adhésion ou lors de tout nouveau transfert de nouvelles compétences. Elle se réunit autant que besoin.

La CLECT établit un rapport formulant des propositions. Toutefois, l'approbation de l'évaluation des charges relève aussi de la compétence des conseils municipaux. En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, elle est obtenue par délibérations concordantes :

- Des 2/3 du Conseil communautaire et
- De la majorité qualifiée du Conseil municipal de chaque commune membre

Ce n'est qu'après l'approbation de ce rapport par toutes les assemblées que les montants définitifs des AC seront fixés.

Ainsi, la CLECT s'est réunie le 27 octobre 2015 pour examiner l'évaluation des charges transférées.

Le montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune de Tournan-en-Brie

Pour ce qui concerne la commune de Tournan-en-Brie, à partir de l'exécution budgétaire 2015 et des données fiscales définitives, le montant de l'AC déterminé par le rapport de la CLECT s'établit à 2 166 070 ,00 €.

Compte tenu de l'importance pour la commune de Tournan-en-Brie de la fixation du montant de cette attribution de compensation qui constitue une recette de fonctionnement, une attention particulière a été portée par la Communauté de Communes qui s'est entourée du cabinet d'étude Stratorial. La communauté de communes après avoir collecté les données financières et fiscales auprès des communes, a déterminé le montant des allocations de compensation.

Le montant de cette Allocation de compensation pourrait être révisé dans le cadre d'une perspective de développement de zones économiques du territoire.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'approuver le présent rapport de la CLECT en date du 27 octobre 2015, ci-joint, de sorte qu'après le vote du Conseil communautaire et celui des autres communes sur la détermination des attributions de compensation des communes concernées, le paiement des attributions de compensation puisse être effectif.

Monsieur GAUTIER explique que la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts a adopté la fiscalité professionnelle unique le 16 décembre 2014. Le changement de régime fiscal a modifié plusieurs flux financiers entre la communauté et les communes, dont la création de l'attribution de compensation. Le montant de l'attribution de compensation définitive doit être adopté avant le 31 décembre 2015.

Monsieur RAISON a étudié le rapport et s'est rendu compte que la commune de Gretz-Armainvilliers n'a pas fourni de documents financiers pour l'année 2011.

Monsieur GAUTIER indique que la communauté de communes a sollicité chaque commune pour obtenir des documents financiers en vue, notamment, de réaliser le transfert de charges. Tournan a fourni tous les documents demandés comme elle le fait systématiquement. La commune de Gretz-Armainvilliers n'a effectivement pas fourni, au moment de la rédaction du rapport, l'ensemble des documents financiers mais ceux manquants n'ont pas d'incidence sur le calcul de l'allocation de compensation puisque les bases utilisées sont celles de 2014 et 2015. En revanche, il peut y avoir un impact sur les perspectives financières.

Madame CLEMENT-LAUNAY est étonnée de devoir voter un rapport qui n'est pas complet car il manque les produits fiscaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

Monsieur GAUTIER indique que la communauté de communes a demandé de voter le rapport tel qu'il est présenté aujourd'hui.

La ville d'Ozoir-la-Ferrière a mené une procédure, il y a environ un an, auprès de la direction générale des finances publiques car certains éléments fiscaux pourraient ne pas avoir été intégrés dans le produit de la commune ou avoir été minorés dans leurs estimations. Ces éléments pouvant altérer la vision des produits transférées à la communauté de communes, il a été convenu qu'en vue de tenir compte des démarches de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, il soit intégré à l'attribution de compensation de la commune à compter de l'année de validation des démarches, le montant des impositions non perçues sur l'année 2015.

Dans le cas où les produits au titre des années antérieures à 2015 sont directement perçus par la communauté de communes, cette dernière s'est engagée à reverser ces montants à la dite commune.

Dans le cas où, à la suite des démarches engagées, le montant des produits fiscaux perçus par la communauté sur le territoire d'Ozoir-la-Ferrière en 2015 diffère de ceux inscrits dans l'attribution de compensation de la commune, ce montant sera modifié par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et des communes membres.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts qui s'est réunie le 27 octobre 2015 au titre de l'exercice fiscal communautaire 2015.

8 – Approbation du schéma de mutualisation.

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit, pour le Président de l'établissement, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport. Ce rapport doit comprendre un projet de schéma qui prévoit à minima l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et sur les masses salariales.

Cadre juridique du schéma de mutualisation

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées ».

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres (éviter les doublons). Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Le rapport du président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des Conseils municipaux. La loi n'apporte aucune autre précision quant à la date de présentation de ce rapport. De fait, on considère qu'il peut être réalisé jusqu'au 31 décembre 2015 (soit durant l'année civile qui suit le renouvellement général des Conseils municipaux).

Le schéma de mutualisation des services n'est pas prescriptif, aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect du schéma. Il constitue une feuille de route engageant communes et Communauté de communes sur la voie de la mutualisation. Il peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption.

Méthode de mutualisation

Il n'existe pas de méthode unique dans la mesure où la mutualisation peut être à géométrie variable. Entendue au sens large, la mutualisation comprend l'ensemble des outils de coopération entre une commune et sa communauté (mutualisation verticale) ou entre communes (mutualisation horizontale).

Pour préparer ce document, la Communauté de communes a défini une méthodologie de travail et a choisi d'être accompagnée par le cabinet Semaphores dans le cadre d'une mission d'étude et d'assistance à l'élaboration du schéma.

Cette méthodologie reposait sur les principes suivants :

- une **approche globale et transversale** de la mutualisation : le périmètre d'étude portait sur les 5 communes
- une **construction du schéma en mode projet** avec l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic, la définition des enjeux et besoins des communes et l'identification des pistes de mutualisation
- Un **pilotage participatif** constitué autour d'un COPIL et d'un COTECH composés d'élus et des directions administratives des communes

Le projet de schéma proposé par la Communauté de communes est le fruit d'un travail engagé en juin 2014, piloté par M. Michel Papin, vice-président en charge de la coopération intercommunale et de l'administration générale, au travers de plusieurs réunions décentralisées sur le territoire regroupant élus et cadres administratifs, permettant d'identifier des pistes de mutualisation.

L'exploration de ces pistes s'est poursuivie avec le recueil d'informations qualitatives et quantitatives :

- entretiens avec les maires et les cadres administratifs : expression des attentes, identification des leviers/opportunités et freins quant aux démarches de mutualisation envisagées, propositions complémentaires ;
- questionnaires adressés aux services : analyse cartographique des services, forces et faiblesses, description des moyens déployés (humains et matériels), qualification des besoins, etc.

Parallèlement, des entretiens individuels avec plusieurs cadres, directeurs et chefs de service des cinq communes ont été conduits par le cabinet.

Ce travail collectif a permis la rédaction d'un premier projet de schéma qui a été examiné à plusieurs reprises en Bureau communautaire.

Sept champs de mutualisation (*cf. rapport*) ont été retenus en fonction de leurs caractéristiques décrites dans le schéma, qui seront subdivisés et déclinés en projets plus précis, dès 2016, de telle sorte qu'ils puissent être traités de façon opérationnelle.

Chaque champ de mutualisation donnera lieu à une mise en œuvre spécifique et, dans le cadre de cette étape, chaque collectivité impliquée aura à délibérer sur la convention organisant la mutualisation et la tarification prévisionnelle.

Enjeux de territoire

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires afin de répondre aux opportunités qui pourraient se manifester ou aux demandes des communes.

En effet, optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation du territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services dans un contexte financier contraint par la diminution des dotations de l'Etat aux collectivités et en référence aux observations de la Cour des comptes sur la gestion des collectivités territoriales. La constitution de services mutualisés devrait être également une opportunité pour améliorer la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Monsieur le Président de la Communauté de communes a transmis aux Maires en date du 27 octobre 2015 un document valant projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

Il rappelle que ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation.

Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget de la Communauté, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président aux Conseillers communautaires puis le rapport de mutualisation sera transmis aux communes pour avis.

Si le rapport produit n'appelle pas de réserve à ce stade, le débat en Conseil municipal permet de soumettre des propositions d'amendements ou de réflexion à l'appréciation des communes membres.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Madame LONY rappelle brièvement le cadre légal et les objectifs principaux du schéma, comme détaillés dans la notice et le rapport sur le schéma de mutualisation des services, schéma transmis à l'ensemble du Conseil municipal par voie dématérialisée.

Elle indique que sept points principaux ont été déterminés dans le cadre de l'élaboration du projet de schéma qui sont : les systèmes d'information, les ressources humaines, la commande publique, les affaires juridiques et assurances, les archives, l'ingénierie technique, les finances-comptabilité.

Aujourd'hui, un seul service est mutualisé à savoir l'urbanisme et plus particulièrement l'instruction des droits des sols.

Il s'agit là des projets futurs de mutualisation qui ont été discutés et validés en Conseil communautaire, qui sera réalisé par étape et à la carte pour chacune des communes membres. En effet, chacune d'entre elles aura le choix de se saisir ou non d'un service mutualisé en fonction de ses besoins et attentes, tout en prenant en compte, bien évidemment, l'avis des élus et des services qui seront impactés par ces mutualisations.

Elle présente les étapes de mise en place de ce schéma qui sera complexe puisqu'il faut harmoniser les besoins et le dimensionnement des services dans un premier temps puis mobiliser les moyens dans un deuxième temps : les systèmes d'informations seront priorisés pour intégrer la deuxième phase de mutualisation celles des ressources humaines et services financier. Les systèmes d'informations vont générer des économies en termes de maintenance (passation de marché) par exemple ou détachement du personnel sur toutes les communes, etc.

Pour les ressources humaines, il sera intéressant de développer les expertises techniques (les dossiers de retraite, les formations, la sécurité au travail etc.).

Pour la commande publique, il sera indispensable d'avoir du personnel formé en conséquence et dédié à ce service uniquement.

L'ingénierie technique concernera les bureaux d'études techniques en interne, système d'information géographique (pour notamment géocaliser les réseaux) ;

Le service finances-comptabilité en deuxième phase après la mutualisation de certains autres services préalablement.

Elle présente ensuite les référentiels détaillés dans le schéma portant sur les effectifs de chaque commune et la masse salariale.

Monsieur KHALOUA s'interroge sur la mutualisation des compétences des services et plus particulièrement sur le personnel ayant de l'expertise sur un domaine précis (pour exemple le service paie) mais avec d'autres tâches quotidiennes, qui se verrait être détaché pour effectuer uniquement la paie pour toutes les communes, cet état pourrait générer une certaine frustration de l'agent.

Madame LONY explique que l'objectif principal est, dans un premier temps, de travailler sur des sujets précis et techniques, d'étudier les besoins de chacun et mobilier les moyens.

Monsieur GAUTIER ajoute que, sur tous les services concernés par la mutualisation, il ne s'agit pas de l'ensemble du pôle mais une partie des équipements et des compétences précises. Dans la mise en œuvre de la mutualisation, les agents impactés ne seront pas détachés vers d'autres communes, remarque qui a été également soulevée en Conseil communautaire par plusieurs communes.

En revanche, d'ici plusieurs années, certains services pourraient être communs à plusieurs communes mais ce n'est pas l'objectif principal qui est de mutualiser certaines compétences et services pour faire des économies et bénéficier de réelles expertises sur des domaines précis.

Monsieur GAUTIER répond à Monsieur RAISON, suite à sa remarque sur les premières démarches de mutualisation qui ne seront pas un gain financier pour les communes, qu'il est évident, avant de lancer certaines procédures, qu'il est important de recenser les besoins, de mobiliser les moyens existants et de prendre en compte le dimensionnement des services et les harmoniser.

La mutualisation aura de nombreux impacts positifs sur du long terme notamment en termes financiers.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts.

9 – Autorisation de lancer la procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal.

La municipalité souhaite valoriser la gestion du cimetière, affirmer sa volonté de conserver, préserver et entretenir certaines sépultures qui se distinguent, soit par leurs architectures, soit par leur histoire.

Certaines concessions au cimetière de Tournan-en-Brie ne sont plus entretenues et présentent un aspect d'abandon et peuvent quelques fois être dangereuses. Aussi, il est nécessaire de prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'aspect du cimetière et prévoir des emplacements pour de nouvelles concessions.

La reprise des concessions abandonnées implique une procédure réglementaire très rigoureuse et minutieuse conformément aux articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si la procédure n'était pas engagée, la responsabilité de la commune pour les dommages que provoqueraient lesdites sépultures pourrait être recherchée.

Les sépultures concernées ont une durée soit perpétuelle, soit centenaire accordée avant 1959, soit cinquante ou trentenaire ayant fait l'objet de renouvellement.

Les conditions pour reprendre une concession en l'état d'abandon sont les suivantes :

- la concession doit avoir plus de trente ans,
- un délai de cinquante ans doit être respecté pour les concessions des personnes dont l'acte de décès porte la mention « mort pour la France »,
- aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans,
- l'entretien ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en vertu d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée,
- la concession ne doit plus être entretenue.

La ville engagera cette démarche pour les concessions des personnes dont l'acte de décès porte la mention « mort pour la France », pour pouvoir entretenir les sépultures en cas de besoin. La procédure se déroule en plusieurs étapes sur une durée de trois ans.

Après le repérage, une convocation pour la constatation d'abandon est envoyée aux descendants ou successeurs et affichée au cimetière et en mairie. Le premier constat d'abandon est établi et notifié par procès-verbal aux ayants droits.

Un extrait du procès-verbal est affiché à la porte de la mairie et du cimetière pendant un mois. Cet affichage doit être renouvelé deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat d'affichage constatant que les affichages ont bien eu lieu est annexé au procès-verbal. La liste des concessions en état d'abandon est transmise à la Préfecture et affichée en mairie et au cimetière.

Dès lors que des descendants se font connaître, ils ont la possibilité d'arrêter la procédure en effectuant la remise en état de la sépulture pour lui faire perdre sa qualité d'état d'abandon.

À l'issue d'un délai de trois ans, la deuxième phase intervient. La procédure est renouvelée entièrement comme à la première étape.

Si aucune amélioration n'est constatée, entre les deux constats d'abandon, la reprise des concessions sera prononcée par arrêté. Les emplacements redeviennent la propriété de la commune qui peut alors :

- soit les réhabiliter pour conserver le patrimoine et la mémoire de la commune,
- soit les relever, pour éviter tout risque d'accident.

Madame CLEMENT-LAUNAY aimerait savoir si les effets personnels lors de la reprise des concessions (les ornements, les plaques, les croix, etc.) sont conservés.

Monsieur GAUTIER répond qu'une grande partie des concessions qui vont être reprises ne possèdent pas d'effets personnels mais dans le cas contraire, les objets sont conservés.

Il tient à rappeler, qu'aujourd'hui, la commune n'a aucun droit sur aucune concession même si celle-ci se dégrade, est vandalisée ou autre. Les seules personnes autorisées à intervenir sur une concession sont les ayants droits.

La démarche lancée par la municipalité, démarche très fastidieuse et longue, est de pouvoir, notamment intervenir sur certaines sépultures et les restaurer.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise le lancement de la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir à cet effet.

10 – Modification du tableau des effectifs – Transformation d'un poste suite à demande d'intégration directe.

L'intégration directe est une forme de mobilité introduite par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, applicable à l'ensemble des fonctionnaires d'état, hospitaliers et territoriaux.

L'intégration directe, sous réserve de remplir certaines conditions, permet une radiation du cadre d'emplois ou du corps d'origine, et une intégration concomitante dans celui d'accueil. Auparavant, l'intégration n'était possible qu'après une certaine durée de détachement dans le corps ou cadre d'emplois d'accueil et sous réserve que le statut particulier le permette. Elle est désormais possible, sans période de détachement intermédiaire ni application d'aucune autre position statutaire de transition et peut être prononcée au sein de la même collectivité.

Pour mémoire, l'intégration directe n'est possible qu'entre corps et cadres d'emplois :

- de même catégorie (A, B ou C)
- de niveau comparable et ce critère s'apprécie au regard :
 - des conditions de recrutement dans le cadre d'emplois d'accueil (niveau de qualification ou de formation requis pour l'accès au corps ou cadre d'emplois, mode de recrutement dans le corps ou cadre d'emplois, conditions de recrutement par voie de promotion interne)
 - de la nature des missions c'est-à-dire du type de fonctions auxquelles ces missions donnent accès et type d'activités ou de responsabilités qui les sous-tendent (Direction, encadrement, expertise, ...), quelles que soient la filière et les fonctions accomplies par l'agent dans un poste donné (c'est-à-dire celles définies par les statuts particuliers).

Un agent de la mairie de Tournan-en-Brie qui exerce actuellement des fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique sur le grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, a demandé une intégration directe sur le grade d'Agent de Police Municipale.

La collectivité a saisi la Commission Administrative Paritaire afin de recueillir son avis sur cette demande d'intégration.

Il est proposé de procéder à la transformation d'un poste actuellement vacant de Brigadier de Police Municipale en un poste d'Agent de Police Municipale, afin de permettre la nomination de l'agent au 01 Janvier 2016. Cette intégration directe n'aura aucune conséquence financière sur le budget de la collectivité, dans la mesure où les grilles indiciaires des grades d'adjoint technique de 2ème classe et d'agent de Police Municipale relèvent toutes deux de l'échelle 4 de rémunération.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame TEIXEIRA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la transformation d'un poste de Brigadier de Police Municipale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'Agent de Police Municipale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi transformé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2016, au chapitre 12 – articles 64111/64112/64118/6451/6453/6454/6456/6458,
- ☞ Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

11 – Contrat d'assurance des risques statutaires.

Il est rappelé que le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a mis en place un service d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats de groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

La commune adhère actuellement au Contrat-Groupe du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

Les contrats souscrits actuellement auprès de CNP Assurances et AXA arrivent à terme le 31 décembre 2016 et il convient par conséquent, d'effectuer la remise en concurrence en application de l'article 26 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée et du Code des Marchés Publics.

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 17 Septembre 2015, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2017.

Ces contrats ont vocation à :

- Etre gérés en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé de longue maladie et congé de longue durée,
 - Temps partiel thérapeutique,
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congé de maternité, ou d'adoption,
 - Disponibilité d'office,
 - Versement du capital décès.
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé de grave maladie,
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congé de maternité ou d'adoption.

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats.

Par ailleurs, la collectivité pourra bénéficier des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le service assuré par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un tarif forfaitaire fixé à 26 € pour la souscription de l'intégralité des risques pour les agents affiliés à la CNRACL et 10 € pour les agents affiliés à l'IRCANTEC. Cette tarification est identique à celle appliquée lors du dernier contrat Groupe de 2009.

Il est nécessaire pour ce faire de mandater le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour agir pour le compte de la collectivité dans le cadre de la souscription des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée. Cette remise en concurrence s'effectuera dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert et la durée du marché à souscrire sera de 4 ans.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLINOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation,

- ☞ Prend acte que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2017,
 - Régime du contrat : capitalisation,
 - Risques garantis pour la collectivité : la collectivité employant au moins 30 agents CNRACL souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture : « Tous risques avec franchise en maladie ordinaire »,
 - Risques garantis pour la collectivité – Agents IRCANTEC : la collectivité employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC souhaite garantir lesdits agents sous la couverture : « tous risques »,
- ☞ Charge le Centre de Gestion de Seine-et-Marne d'assister la collectivité dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,
- ☞ Charge le Centre de Gestion de Seine-et-Marne d'assister la collectivité dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

12 – Renouvellement d'adhésion au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne – Année 2016.

Les collectivités ont l'obligation de veiller à la mise en œuvre des mesures de prévention destinées à préserver la santé et la sécurité des agents placés sous leur autorité.

L'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise les centres de gestion à créer des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales qui en font la demande.

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dispose d'un tel service, et se propose d'intervenir sur deux domaines d'activité.

Concernant la mission « inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail », cela vise les activités suivantes :

- Contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,
- Propositions sur toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Propositions sur toute mesure immédiate qui paraît nécessaire en cas d'urgence.

Concernant la mission « actions de conseils en milieu professionnel, réalisation et animation d'actions de sensibilisation ou de formations thématiques dans le domaine de la santé et la sécurité au travail », cela vise les activités suivantes :

- Réalisation de diagnostics, formulation de recommandations et propositions adaptées sur :
 - la conformité des installations et équipements de travail aux règlements d'hygiène et de sécurité (visites de postes de travail et/ou de bâtiments et de locaux, accompagnement à des projets d'aménagement ou de construction de locaux de travail),
 - la conception des moyens de travail (environnement physique des agents, adaptation des postes de travail, locaux de travail et installations annexes, équipement des machines ou appareils, qualité des matériaux et produits, conditions d'hygiène et de sécurité, contenu et organisation du travail),
- Accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Aide à l'établissement de règlements intérieurs, de consignes et de procédures dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- Mise en œuvre d'actions ponctuelles de prévention après analyse des accidents de service (analyse d'accident de service avec la méthode de l'arbre des causes),
- Aide à la visite terrain dans le cadre des séances du Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail,
- Participation à des évènementiels du type forum, colloque ...

- Réalisation et animation d'actions de sensibilisations et de formations thématiques à destination des élus, personnels, membres des Comités Techniques / Comités Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail,
- Réalisation d'actions et animation de formation des Assistants et Conseillers de prévention.

Chaque année, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne communique à la collectivité deux projets de conventions d'adhésion au service de prévention des risques professionnels, dans lesquelles sont décrites les prestations assurées ainsi que les conditions financières s'y rapportant.

La collectivité a adhéré au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2015 et les conventions arrivant à échéance, il est nécessaire de les renouveler pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise l'intervention du service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour des missions de conseil, d'assistance et de formation à la collectivité ainsi que d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail, pour une période d'une année à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant, renouvelables par reconduction expresse à la demande de la collectivité,
- ☞ Inscrit les crédits nécessaires au budget 2016, chapitre 011, article 6281.

13 – Renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne – Année 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, ayant pour objet d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagions et l'état de santé des agents.

L'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise les Centres de gestion à créer des services de médecine préventive, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales qui en font la demande.

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dispose d'un tel service depuis juin 1994 et propose d'assurer la surveillance médicale du personnel de la collectivité par le biais d'une délégation.

Chaque année, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne communique à la collectivité un projet de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, dans lequel sont décrites les prestations assurées ainsi que les conditions financières s'y rapportant.

La collectivité a adhéré au service de médecine professionnelle et préventive pour l'année 2015 et la convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne la prise en charge de la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité pour une période d'une année du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en résultant, renouvelable par reconduction expresse à la demande de la collectivité,
- ☞ Inscrit les crédits nécessaires au budget 2016, chapitre 012, article 6475.

14 – Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport.

La ville de Tournan-en-Brie encourage la pratique des activités culturelles et sportives sur son territoire. Ces activités ont un rôle essentiel pour le mieux vivre des habitantes et des habitants et contribuent à un effort commun d'éducation et de socialisation.

Conformément à son engagement, la municipalité poursuit donc l'initiative des bons nommés CLACS pour la rentrée scolaire 2015-2016 (Coupons Loisirs Activités Culture et Sport).

Ces bons d'une valeur de 30 euros chacun, ont été distribués aux familles tournanaises. La remise des bons a été étendue aux enfants de 3 ans à 18 ans (nés de 1997 à 2012). Ces bons sont une précieuse aide pour les familles et permettent à beaucoup d'accéder à une pratique de loisirs à laquelle elles n'auraient pas accès sans ces CLACS.

Les associations ou syndicats inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

- AIKIDO (SCGT)
- AS DU COLLEGE J.B VERMAY
- BADMINTON (SCGT)
- BASKET (SCGT)
- BICROSS (MTB)
- BOXE-THAI (SCGT)
- CONSERVATOIRE COUPERIN
- COURSE A PIED (ASCT)
- CYCLISME (SCGT)
- CYCLOTOURISME (SCGT)
- DAUPHINS DU CENTRE BRIE
- FOOTBALL (SCGT)
- FORTUNELLA
- GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)
- GYMNASTIQUE ENTRETIEN (SCGT)
- HANDBALL (SCGT)
- JUDO (SCGT)
- JUJITSU (SCGT)
- KARATE (SCGT)
- MALT
- PETANQUE (ASCT)
- PONEY CLUB DE LA ROSIERE
- RANDONNEE (ASCT)
- ROLLER SKATING
- RUGBY CENTRE GTO77
- SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
- SECTION ESCRIME DU VSOP
- TAEKWONDO (SCGT)
- TENNIS CLUB DE TOURNAN
- TENNIS DE TABLE (SCGT)
- TIR A L'ARC (ASCT)
- TWIRLING CLUB DE TOURNAN
- VIET VO DAO (SCGT)
- VOLLEY BALL (SCGT)

Les familles ont donné pour paiement ces bons aux associations partenaires auxquelles elles inscrivent leur enfant.

Les associations demandent à la ville le remboursement des bons qu'elles ont reçus.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
SCGT GYM ARTISTIQUE	36 bons	1 080 €
PONEY CLUB DE LA ROSIERE	25 bons	750 €
SCGT BADMINTON	16 bons	480 €
SCGT VOLLEY	1 bon	30 €
SCGT GYM ENTRETIEN	1 bon	30 €
TIR A L'ARC (ASCT)	1 bon	30 €
SCGT AIKIDO	1 bon	30 €
SCGT MUAYTHAÏ	11 bons	330 €
DAUPHINS DU CENTRE BRIE	25 bons	750 €
SECTION ESCRIME DU VSOP	2 bons	60 €
BICROSS (MTB)	6 bons	180 €
SCGT FOOT	63 bons	1 890 €
MALT	132 bons	3 960 €
TOTAL	320 bons	9 600 €

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2015.

15 – Questions diverses.

- **Question de Madame CLEMENT-LAUNAY sur les familles de migrants :**

« Plusieurs familles de migrants ont été réparties dans des communes de Seine-et-Marne. Le groupe 'Tournan Bleu Marine' demande à Monsieur le Maire de nous dire si Tournan en a accueilli et, dans l'affirmative, de nous préciser quel est leur nombre ainsi que le lieu où elles sont hébergées. Nous vous remercions de porter ces questions à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du jeudi 19 novembre 2015. »

Madame COURTYTERA répond qu'il existe, sur le territoire de Tournan-en-Brie, un foyer de jeunes travailleurs appartenant à la Fondation des Apprentis d'Auteuil. Ce foyer, habilité par l'Etat, est une solution d'habitat transitoire destinée à des personnes de moins de 30 ans. Pour faire suite à la question posée, aucune famille n'y est accueillie. Vingt personnes y sont arrivées récemment. Elles relèvent de l'accueil temporaire en vue de l'étude de leur dossier avant un relogement en Province. Voilà les éléments en notre possession et que nous pouvons, aujourd'hui, vous communiquer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 07.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY
Secrétaire de Séance